

Procès verbal

Le mercredi 25 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2026, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Bernadette QUILES, Maire.

Secrétaire de la séance : Myriam BOURGY

Présents : Bernadette QUILES, Alain JOLY, Myriam BOURGY, Didier BERNARDI, Luc GRANGEON, Christine MOCH, Nathalie PILANT, Marion POIRIER, Maxime CHARRIE, David HILAIRE, Laurette NOGA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Indemnités des élus
- Désignation des délégués au SDE24 (Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne)
- Désignation des représentants de la commune au sein du SMAEP COTEAUX POURPRES
- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte DROPT AVAL
- Questions diverses :
 - Liste des tâches et des missions à suivre

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 heures 34. Madame Myriam BOURGY a été désignée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (N° DE_2026_019)

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SERRES ET MONTGUYARD compte 235 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique accordé aux adjoints est de 10.89 %,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 4.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 4.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 4.14 % de l'indice brut terminal de la fonction

publique;

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (11 voix pour).

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Délibération : adoptée

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE A SA DEMANDE (N° DE_2026_020)

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Madame la Maire en date du 25 mars 2026 afin de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SERRES ET MONTGUYARD compte 235 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique accordé aux maires est de 28.1 %,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 19.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (11 voix pour).

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 24 (N° DE_2026_021)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Bernadette QUILES</i>	<i>Alain JOLY</i>
<i>Christine MOCH</i>	<i>Marion POIRIER</i>

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SMAEP COTEAUX POURPRES (N° DE_2026_022)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) COTEAUX POURPRES,

VU le renouvellement général des conseils municipaux à l’issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT que la commune de SERRES ET MONTGUYARD est membre du SMAEP COTEAUX POURPRES,

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère,

Il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation, par vote majoritaire, du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de SERRES ET MONTGUYARD qui siégeront au sein du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s’effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l’unanimité de voter à main levée. S’il n’y a qu’un seul candidat, il n’y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain JOLY	Luc GRANGEON

DECISION :

Les candidats sont élus par : 11 VOIX POUR

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain JOLY	Luc GRANGEON

Cette présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_2026_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l’Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SERRES ET MONTGUYARD au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Myriam BOURGY, 2^{ème} adjointe au maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Christine MOCH, conseillère municipale déléguée.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

PROPOSITION DE CANDIDATS EN VUE DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL (N° DE_2026_024)

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Considérant que la CC Portes Sud Périgord a la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI,

Madame le Maire invite le conseil municipal à proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elle précise que la communauté de communes à laquelle appartient la commune devra élire ses délégués titulaires et suppléants pour la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI.

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

-délégué titulaire : Didier BERNARDI

-délégué suppléant : Maxime CHARRIE

Le conseil municipal prend note de ces candidatures, et charge Madame le Maire de transmettre l'information à la CC Portes Sud Périgord.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Dans l'objectif d'avoir un meilleur suivi du fonctionnement et des affaires de la commune, un tableau des tâches et missions a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, afin que chacun se positionne en fonction de ses disponibilités et connaissances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Bernadette QUILES

Présidente de séance

Myriam BOURGY

Secrétaire de séance